

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2024

---

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Jérémie GAWLIK, à la suite d'une convocation en date du trois juin, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents : Messieurs Jérémie GAWLIK, Maximilien GERVOISE, Emmanuel ELIAS, Patrice DANTIN, Jacky DUMANGE, Olivier GADIFFERT, Gérald PATAT, Alexandre DECLEMY et Léo SIMONCINI et Mesdames Béatrice BRIAULT, Mounira DUPONT et Isabelle POTHÉE.

Étaient absents, excusés : Mesdames Célia SIMONCINI et Françoise GRIBAUVAL et Monsieur Enzo LEGGIO.

Madame Mounira DUPONT a été désignée comme secrétaire de séance.

---

### Ordre du jour :

- **Délibérations** : Changement de dénomination de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme, Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Somme, Recensement des chemins ruraux de la commune, Subvention exceptionnelle association Les Baïonnettes de Cottenchy, Convention d'occupation de la salle polyvalente dans le cadre d'activités sportives.
  - **Informations et questions diverses**
- 

### Délibérations :

- **Changement de dénomination de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme.**

Monsieur le Maire précise que la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme souhaite changer de dénomination.

Par délibération du 16 février 2024, le Comité de la Fédération a approuvé le changement de dénomination de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme pour devenir « Territoire d'Énergie Somme ».

Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur ce changement de dénomination.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal se déclare :

- Favorable au changement de dénomination de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme pour devenir « Territoire d'Énergie Somme ».
- **Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Somme.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la dernière convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Somme datant de 2010, il est proposé à la commune une nouvelle convention tenant compte de l'évolution de la réglementation et des pratiques.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code du Travail ;
- Vu le Code de la Santé Publique ;

- Vu le Code de déontologie médicale ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son livre VIII relatif à la prévention et protection en matière de santé et de sécurité au travail,
- Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la Sécurité du travail ainsi qu'à la Médecine Préventive dans la Fonction Publique Territoriale et notamment son titre III sur la médecine professionnelle et préventive,
- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales Interministérielles,
- Vu le décret n°2020-647 du 27 mai 2020 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le protocole de travail entre le médecin du travail et l'infirmière de Santé au Travail dans le cadre de leurs activités dans le pôle Santé Prévention du CDG80, validé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Somme en date du 30 janvier 2023.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de solliciter le Centre de Gestion de la Somme pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités ;
- Approuve le projet de convention à intervenir avec le centre de gestion ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec effet au 1er janvier 2024 ;
- Inscrit les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.

- **Recensement des chemins ruraux de la commune.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un recensement des chemins ruraux de la commune a été effectué en 2023 par l'association Chemins ruraux des Hauts de France et présente le cahier des annexes, qui contient : Les cartes des chemins ruraux, suivant leur état sur la longueur, leur largeur, leur revêtement, les linéaires de chemins ruraux bordés par des haies, des bois, des alignements d'arbres, des bandes enherbées et des talus, observations et interventions conseillées sur les chemins ruraux, les aménagements proposés et présents sur les chemins ruraux, les points de vue, chemins remarquables et maillages ainsi que la liste des 41 chemins ruraux.

Considérant qu'en vertu de l'article L.161-1 du code rural et de la pêche maritime « les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune. »

Considérant que le maire agit en tant que personne en charge « de la police et de la conservation des chemins ruraux » d'après l'article L.161-5 du code rural et de la pêche maritime.

Considérant que ces espaces, outre leur usage agricole, présentent de multiples intérêts (écologique, historique, paysager, touristique).

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'approuver le recensement des chemins ruraux en prenant en compte les observations suivantes :

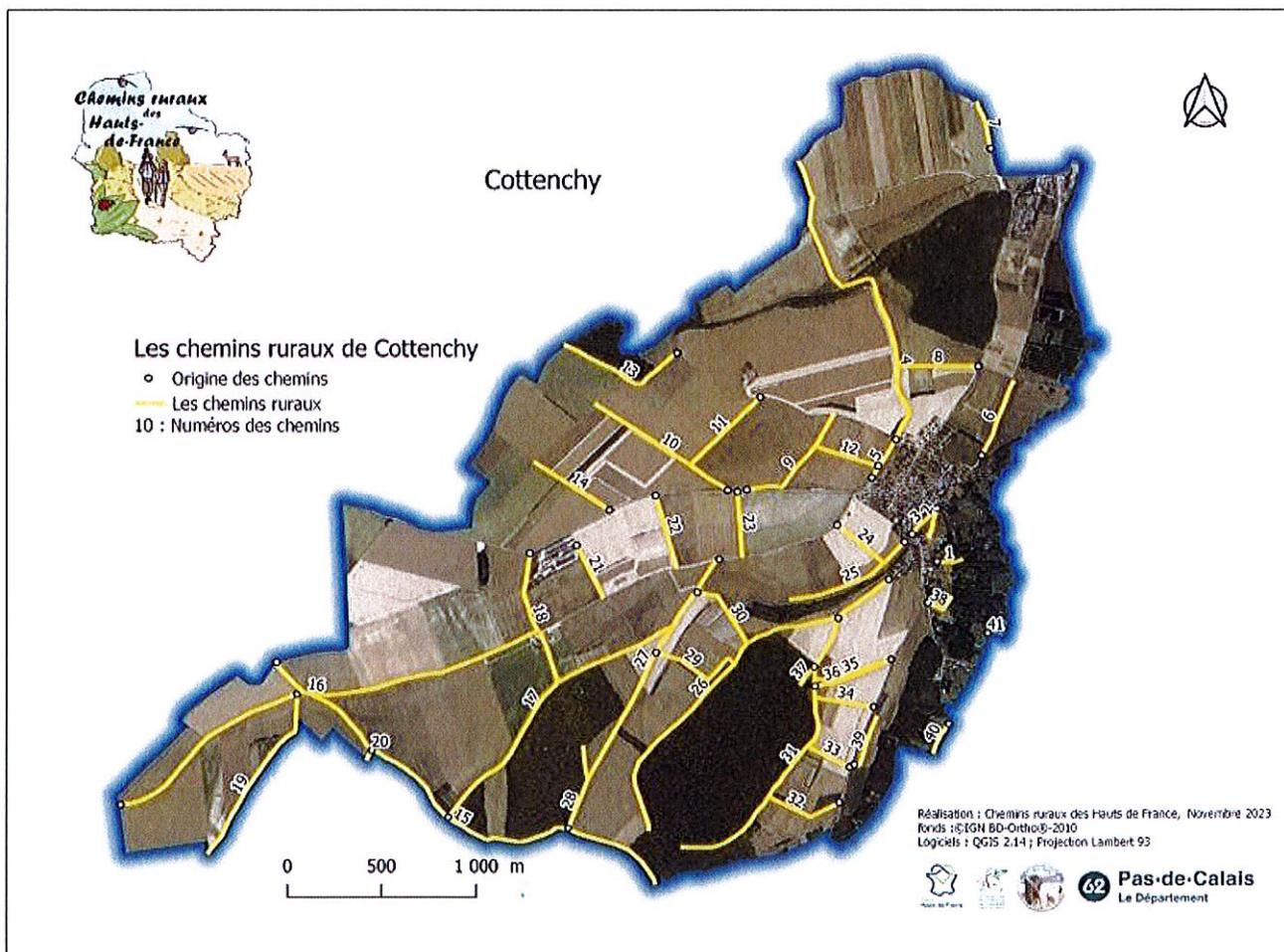
- Le chemin N° 21 remonte jusqu'à la route Départementale RD 75 : Terres ou herbes aménagé il y a plusieurs années par l'entreprise d'élevage de volaille, située lieu-dit « Les terres Baudry », afin de faciliter le passage des camions de transport.
- Il y a un chemin existant entre le N° 6 et le N°8, à prévoir dans le PLUi.

En conclusion, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, se prononce pour le recensement des chemins ruraux de la commune, listés et cartographiés en annexe.

Le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

N° du chemin	Section cadastrale	Nom du chemin	Origine	Destination	Longueur théorique en m
1	0D	Chemin rural	voirie Jean brant	Parcelle n°275 C	134
2	0D	Chemin rural	Ruelle Boileau	Ruelle du pont Boileau	154,37
3	0D	Chemin rural	Rue d'en haut	Ruelle Boileau	186,3
4	0X	Chemin rural dit d'Amiens	chemin de la ferme Baillet	Commune de Boves	1804,16
5	0D	Chemin de remembrement	Rue du cimeti ère	chemin de la ferme Baillet	226,2
6	0B	Chemin rural dit du marais	Rue de l'abreuvoir	Parcelle n°62 0B	422,03
7	0B	Chemin rural dit vieux chemin de Boves	vieux chemin de Boves (centre equestre)	Commune de Boves	252,1
8	0X	Chemin de remembrement	Route départementale n°116 d'Ailly-sur-Noye à Amiens par Cottenchy	Chemin rural d'Amiens	425,68
9	0X	Chemin de remembrement	Route départementale n°75 de Saint-Saufieu à Cottenchy	chemin de la ferme Baillet	660,95
10	0X	Chemin de remembrement	Route départementale n°75 de Saint-Saufieu à Cottenchy	Parcelle n°4 0Z	833,34
11	0X	Chemin de remembrement	chemin de la ferme Baillet	Chemin de remembrement	512,57
12	0X	Chemin de remembrement	Chemin de remembrement	Chemin de remembrement	350,19
13	0A	Chemin rural dit de la ferme Baillet	chemin de la ferme Baillet	Commune de Boves	708,25
14	0Z	Chemin de remembrement	Route départementale n°75 de Saint-Saufieu à Cottenchy	Parcelle n°4 0Z	466,81
15	0R	Chemin rural de Sains-en-Amienois à Guyencourt-sur-Noye	Commune de Sains-en-Amienois	Commune de Remiencourt	2511,76
16	ZA	Chemin rural de Grattepanche à Cottenchy	Route départementale n°7 d'Amiens à Ailly-sur-Noye	Voie communale n°328 de Grattepanche à Cottenchy	2472,65
17	0R	Chemin rural dit du Fief Lemaire	Chemin rural de Sains-en-Amienois à Guyencourt-sur-Noye	Chemin rural dit Chemin tournant	1611,44
18	0R	Chemin rural	Route départementale n°75 de Saint-Saufieu à Cottenchy	Chemin rural dit Fief Lemaire	724,62
19	ZA	Chemin rural dit d'Estrées	Chemin rural de Grattepanche à Cottenchy	Commune de Estrées-sur-Noye sur Noye	1003,69
20	ZA	Chemin rural d'Estrées-sur-Noye à Cottenchy	Chemin rural de Sains-en-Amienois à Guyencourt-sur-Noye	Commune de Estrées-sur-Noye	48,73
21	0S	Chemin de remembrement	Voie communale n°7 dit des terres baudry	Voie communale n°328 de Cottenchy à Grattepanche	305,16

N° du chemin	Section cadastrale	Nom du chemin	Origine	Destination	Longueur théorique en m
22	05	Chemin de remembrement	Route départementale n°75 de Saint-Sauflieu à Cottenchy	Voie communale n°328 de Cottenchy à Grattepanche	390,52
23	05	Chemin de remembrement	Route départementale n°75 de Saint-Sauflieu à Cottenchy	Voie communale n°328 de Cottenchy à Grattepanche	341,58
24	05	Chemin de remembrement	Voie communale n°328 de Cottenchy à Grattepanche	Chemin de remembrement	317,2
25	05	Chemin de remembrement	Impasse Marcel Lefebvre	Parcelle n°126 05	701,08
26	05	Chemin rural dit de l'arbalète	Rue du commandant Magny	Parcelle n°231 05	2080,9
27	05	Chemin rural dit chemin tournant	Voie communale n°328 de Cottenchy à Grattepanche	Chemin rural d'Amiens à Remiencourt	1363,2
28	05	Chemin rural d'Amiens à Remiencourt	Chemin rural de Sains-en-Amienois à Guyencourt-sur-Noye	Parcelle n°208a 05	454,31
29	05	Chemin de remembrement	Chemin rural dit Chemin tournant	Chemin rural dit de l'arbalète	508,79
30	05	Chemin de remembrement	Chemin rural dit Chemin tournant	Chemin rural dit de l'arbalète	402,92
31	0V	Chemin rural dit du Bois du preux	Chemin rural dit de l'arbalète	Parcelle n°26 a 0V	1650,41
32	0V	Chemin de remembrement	Route départementale n°116 d'Ailly-sur-Noye à Amiens par Cottenchy	Chemin rural dit du Bois du preux	420,38
33	0V	Chemin de remembrement	Route départementale n°116 d'Ailly-sur-Noye à Amiens par Cottenchy	Chemin rural dit du Bois du preux	249,93
34	0V	Chemin de remembrement	Route départementale n°116 d'Ailly-sur-Noye à Amiens par Cottenchy	Chemin rural dit du Bois du preux	315,15
35	0V	Chemin de remembrement	Route départementale n°116 d'Ailly-sur-Noye à Amiens par Cottenchy	Chemin rural dit du Bois du preux	427,76
36	0V	Chemin de remembrement	Chemin rural dit du Bois du preux	Chemin de remembrement	382,32
37	0V	Chemin de remembrement	Chemin rural dit du Bois du preux	Parcelle n°26a 0V	116,13
38	0V	Chemin de remembrement	Voie communale n°9 de Cottenchy à Dommartin	Parcelle n°68 C	163,62
39	0V	Chemin de remembrement	Route départementale n°116 d'Ailly-sur-Noye à Amiens par Cottenchy	Parcelle n°139 0V	296,25
40	C	Chemin rural	Voie communale n°306 de Cottenchy à Gollencourt	Commune de Dommartin	170,21
41	C	Chemin rural dit des petits marais	chemin des petits marais	Parcelle n°105 C	65,74
<b>Total général</b>					<b>26633,4</b>



- **Subvention exceptionnelle association Les Baïonnettes de Cottenchy.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du Bivouac Napoléonien qui se déroulera les 13 et 14 juillet 2024, l'Association Les Baïonnettes de Cottenchy présidée par M. Joé POTHÉE, a sollicité auprès de la commune, une aide financière exceptionnelle, par courrier en date du 3 juin 2024.

En effet, l'association organise et s'occupe de la partie technique d'un grand bivouac napoléonien pour la commune les 13 et 14 juillet 2024. Cette manifestation regroupera près de 200 reconstituants français et alliés issus d'associations françaises et étrangères de qualité.

Monsieur le Maire ajoute que l'association n'a reçu aucune subvention ni de la Région, du Département et de la CCALN, et qu'en l'absence de ces aides, une subvention communale exceptionnelle permettrait de couvrir les frais occasionnés pour la partie technique.

La buvette et la restauration seront pris en charge par le Comité des Fêtes.

M. DECLEMY ajoute qu'une subvention de 1 000 € sera versée par le Comité des Fêtes.

Au vu de cette demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, Monsieur le Maire propose :

- D'accorder à l'association Les Baïonnettes de Cottenchy, une subvention exceptionnelle de 2 300 € demandée pour l'organisation technique du Bivouac Napoléonien les 13 et 14 juillet 2024.

Monsieur le Maire précise que cette dépense est imputée au chapitre 65 et qu'un mouvement de crédits au budget primitif sera nécessaire.

Après en avoir délibéré à la majorité avec 1 abstention, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer à l'association Les Baïonnettes de Cottency dans le cadre du Bivouac Napoléonien, une subvention exceptionnelle de 2 300 €.

La commission fête et cérémonie va se réunir prochainement afin de préparer la fête nationale.

- **Convention d'occupation de la salle polyvalente dans le cadre d'activités sportives.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un projet d'activités sportives à la salle polyvalente proposées par Mme Flora BOVE entreprise COACH FLOW, habitante de Dommartin en activité au centre aquatique Aquapôle Amiens.

Une porte ouverte est organisée le samedi 22 juin 2024 afin de faire découvrir à la population les différentes activités.

Afin que l'occupante puisse disposer de la salle à partir du mois de septembre 2024 pour 2 jours par semaine et définir ses tarifs abonnements, il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition entre la commune et Mme Flora BOVE pour une durée d'un an renouvelable et fixer le coût de la redevance d'occupation.

Monsieur le Maire présente ainsi aux membres du Conseil Municipal, l'étude réalisée sur l'ensemble des charges supportées par la commune en 2023, plus particulièrement en ce qui concerne les frais d'électricité et de chauffage :

Coût gaz 391 € + électricité 1 037 € : 1 428 €  
Nombre de locations + occupation de la commune : 40 jours  
1 428 € / 40 jours = 35 € / jours

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Considérant la hausse du coût de l'énergie en 2024.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide de fixer une redevance mensuelle pour occupation de la salle polyvalente de 100 € équivalent à 12 € / jours (soit 10% sur l'électricité + 100% du gaz) pour l'année 2024.
- Précise que le prix de la redevance pourra être revalorisé selon l'évolution du coût de l'énergie en 2024.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et d'émettre les titres de recettes correspondants.

### **Informations diverses :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

- Les élections Législatives auront lieu les 30 juin pour le 1<sup>er</sup> tour et le 7 juillet pour le second tour et demande à l'ensemble des conseillers présents de se mobiliser pour la tenue des 2 bureaux de vote de 8h à 18h, en s'inscrivant à l'un des créneaux proposés. Il fait part de son mécontentement de la faible participation des élus lors des élections européennes, l'obligeant à solliciter des électeurs de la commune par manque d'assesseurs ou de faire 2 créneaux par un même élu.
- Une demande a été faite en Mairie du Comité Départemental du Tourisme Equestre de la Somme (CDTE) par courrier en date du 29 mai 2024, dans le cadre d'un projet itinéraire équestre sur le territoire

de la commune, à savoir l'élaboration d'une boucle équestre dans le secteur de la commune. L'itinéraire a déjà été emprunté lors du rallye équestre régional des Hauts de France le 4 juin 2023.

- Il n'a pas exercé son droit de préemption pour la maison située au 2 rue du Commandant Magny cadastrée section S n° 271 et 274.
- Une rencontre en Mairie a eu lieu le 28 mai afin d'élaborer le zonage du PLUi avec Mme LENNE Urbaniste à la CCALN, chargée du suivi du PLUi ainsi qu'un bureau d'étude. Suite à cette visite, le projet de zonage est présenté à l'assemblée.
- La période d'essai de M. Didier DIOT étant terminée, son contrat est donc maintenu car son travail donne entière satisfaction.
- Une carte de remerciement de la commune a été distribuée aux habitants qui ont participé aux cadeaux de départ à la retraite de Philippe SCIASCIA.

### Questions diverses :

- M. GERVOISE félicite les membres du Comité des fêtes pour l'organisation de la fête locale.
- M. GADIFFERT fait part de nombreux arbres et lierres qui poussent au niveau de la venelle Sébastien Boucher qui gênent le passage du côté du terrain de pétanque.
- M. DUMANGE s'interpelle sur le montant de l'abonnement assainissement, qui a augmenté sur la dernière facture d'eau. M. le Maire lui répond qu'il peut contacter le service des eaux de la CCALN pour plus d'information à ce sujet. Il précise que les hausses de taxes proviennent du fait de l'absence de soutien de l'agence de l'eau et du besoin de financement GEMAPI.
- M. PATAT remarque que le talus du lotissement du Vallon a été « attaqué » lors du dernier fauchage et que les espaces verts dans ces lieux ne sont pas suffisamment tondus. M. le Maire lui répond que le temps n'est pas favorable en ce moment et que le tracteur tondeuse était en réparation. M. PATAT ajoute que les enfants sont satisfaits de l'installation de la table de pique-nique en bois (qui avait été retirée du Moulin). M. le Maire précise qu'il avait reçu une demande de leur part par courrier en Mairie à ce sujet et a eu le plaisir de recevoir une délégation d'enfants pour le remercier, lors du bureau de vote du 9 juin 2024.

La séance est levée à 22 H 25.

